

## LE MENSUEL DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

ÉPARGNE | RETRAITE | PRÉVOYANCE

## SOMMAIRE

<b>L'ÉDITO DU PRÉSIDENT</b>	<b>03</b>
Les 2020 moins folles que les années 20 !	03
<b>LE COIN DE L'ÉPARGNE</b>	<b>05</b>
Les Français, une gestion conservatrice de leur patrimoine	05
<b>LE COIN DE LA RETRAITE</b>	<b>10</b>
Quand partir à la retraite ?	10
Le système de la retraite progressive du régime général	12
le recul de l'âge de la retraite au Royaume-Uni	14
<b>LE COIN DE LA DÉPENDANCE</b>	<b>15</b>
La dépendance, une question d'aidants	15
<b>LE COIN DE LA PRÉVOYANCE</b>	<b>19</b>
Les complémentaires santé, des acteurs indispensables sous pression	19
<b>LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE</b>	<b>25</b>
Retraites : le système français et la réforme systémique passés au crible de l'OCDE	25
<b>LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE</b>	<b>30</b>
Tableau de bord des produits d'épargne	31
Tableau de bord des marchés financiers	32
Tableau de bord du crédit et des taux d'intérêt	33
Tableau de bord retraite	34
<b>L'AGENDA DU CERCLE DE L'ÉPARGNE</b>	<b>35</b>

# L'ÉDITO DU PRÉSIDENT



## LES 2020 MOINS FOLLES QUE LES ANNÉES 20 !

Il y a cent ans, le monde entrait dans les Années folles. Après les horreurs de la Première Guerre mondiale et la grippe espagnole, les populations souhaitèrent tourner la page. Le retour de la croissance économique, le foisonnement culturel, une soif de découverte, une insouciance retrouvée marquèrent l'époque. Mais, les Années folles sont celles de l'hyperinflation en Allemagne, de l'isolationnisme américain, de la spéculation financière, de la montée de l'extrémisme sur fond de racisme. Cette décennie, par ses excès, contribua à faire des années 30, des années noires avec en toile de fond la crise de 1929. L'histoire ne se répète jamais mais il lui arrive de bégayer. Le monde en 2020 se remet de la crise de 2008/2009 ; les rapports de force évoluent à grande vitesse. Le digital entraîne un profond bouleversement de l'économie. Les populations face à l'importance des changements sont tentées par la politique du repli. Le protectionnisme, le populisme qui avaient été mis au ban de l'histoire en 1945 refont surface. Les années 2020 offrent

aux nations la possibilité d'échapper au cycle du pire en relevant avec succès à trois défis majeurs : la transition énergétique, la révolution digitale et la mutation démographique. Ces défis nécessitent un formidable effort d'investissement. Pour réduire l'empreinte carbone de la croissance, en quelques années, les systèmes de production et de consommation de l'énergie devront être complètement modifiés. L'augmentation de la population, sa concentration au sein de grandes métropoles et son vieillissement exigent également la réalisation d'équipements. Le recours croissant aux techniques de l'information et de la communication entraîne une refonte des processus de production et des emplois. Il suppose un effort important dans la formation initiale et continue des actifs. Pour réussir ces impressionnantes mutations, l'épargne reste indispensable. Elle est l'investissement de demain et la croissance d'après-demain. Cela suppose qu'elle soit bien utilisée, affectée à des



placements productifs et non thésaurisée. Contrairement à ce qui avait été imaginé, les taux négatifs n'incitent pas les épargnants à la prise de risque. Considérant que la situation est anormale, ils privilégient la sécurité et la liquidité comme en témoigne le succès du Livret A et des fonds euros. L'année 2020 devrait voir les limites de ce modèle. L'accès aux fonds euros sera plus sélectif afin que les compagnies d'assurances ne

soient pas trop exposées à des problèmes de solvabilité. Il convient d'espérer que les nouvelles années 20 soient celles de la raison tant en matière d'épargne que pour la retraite avec une véritable reconnaissance économique et sociale du rôle des fonds de pension.

*Jean-Pierre Thomas*

## LES FRANÇAIS, UNE GESTION CONSERVATRICE DE LEUR PATRIMOINE

Au début de l'année 2018, le patrimoine brut (sans prendre en compte les remboursements des emprunts) moyen des ménages français s'élevait à 276 000 euros, en augmentation de 2,6 % par rapport à début 2015. Le patrimoine net moyen des ménages s'élevait, quant à lui, à 239 900 euros. Le patrimoine médian brut (patrimoine brut partageant en deux parts égales les ménages) était de 163 100 euros, le patrimoine net médian étant de 117 000 euros. Cela signifie que 50 % des ménages disposent d'un patrimoine inférieur à 117 000 euros.

En raison du prix élevé de l'immobilier, les Français figurent parmi les citoyens les plus riches du monde avec 117 090 dollars soit 104 985 euros. Ils se situaient, en 2018, au neuvième rang mondial derrière les Suisses les Australiens, les Hongkongais, les Belges et les Irlandais. En retenant le critère du patrimoine médian, les Français dépassent nettement les Américains (60 000 euros) et les Allemands (32 000 euros). Ce résultat s'explique en raison de l'endettement important des premiers et du faible taux de possession de la résidence principale des seconds (source Crédit Suisse –

2019). Par rapport aux autres grands pays occidentaux, la France se caractérise par un écart plus faible entre le patrimoine moyen et le patrimoine médian témoignant d'un niveau plus réduit d'inégalités. Le rapport est de 1 à 6 aux États-Unis comme en Allemagne contre de 1 à 2,5 en France.

Le Crédit Suisse estime que 1 % des plus riches Allemands possèdent 30 % de la richesse totale du pays contre 22 % pour le 1 % des plus riches en France et en Italie.

### UN PATRIMOINE ESSENTIELLEMENT IMMOBILIER

Début 2018, le patrimoine brut des ménages est majoritairement constitué de biens immobiliers (61 %). Cette part du patrimoine immobilier est stable depuis 2004. 58 % des ménages sont propriétaires de leur résidence principale en France (qu'ils aient ou non terminé d'en rembourser l'achat). 84 % de la valeur du patrimoine immobilier des ménages sont constitués par la résidence principale. Les propriétaires et les accédants à la propriété de leur résidence principale disposent ainsi

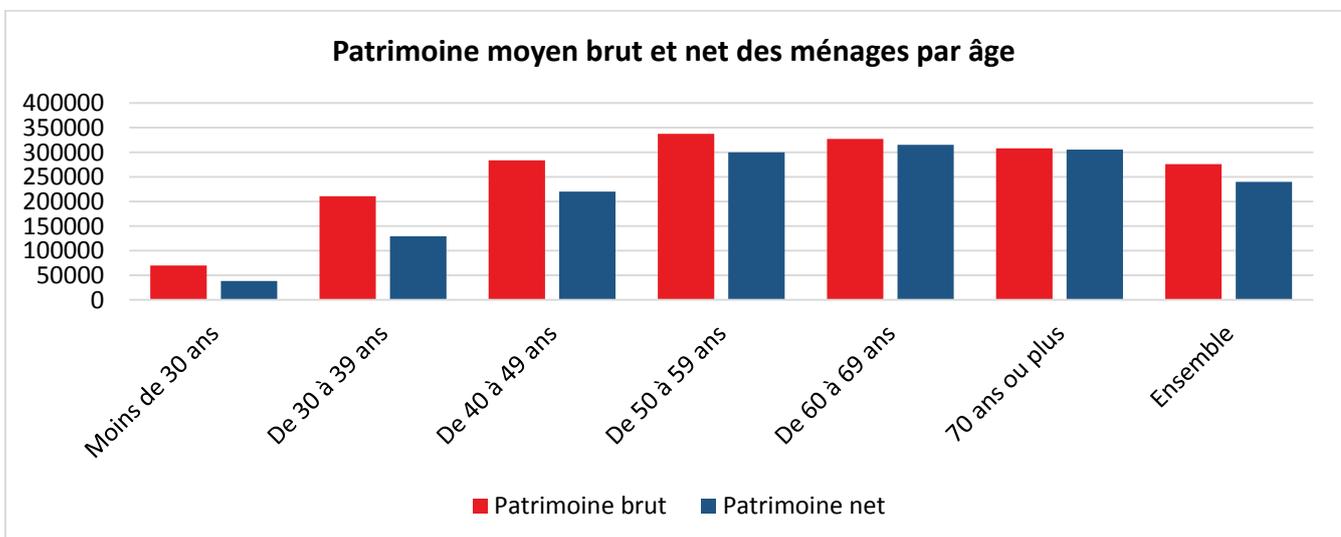


d'un patrimoine brut moyen sept fois plus élevé que celui des locataires et des personnes logées gratuitement.

Le patrimoine financier représente 20 % du patrimoine brut. Quasiment tous les ménages en possèdent, en particulier à travers la possession d'un Livret A, mais les actifs financiers et les montants associés diffèrent fortement en fonction du niveau de patrimoine et de revenus. Le patrimoine résiduel (voiture, équipement de la maison, bijoux, œuvres d'art, etc.) constitue 8 % du total. Cette composante est majeure dans le patrimoine des ménages les plus modestes. Elle représente 71 % du patrimoine total des 10 % des ménages les moins dotés. Ceux-ci ne détiennent en effet quasiment pas de patrimoine immobilier et peu de patrimoine financier. Le patrimoine professionnel représente 11 % du patrimoine brut. Il est surtout détenu par les ménages les mieux dotés ainsi que les agriculteurs.

## LES SEXAGÉNAIRES SONT LES MIEUX DOTÉS

Sans surprise, le patrimoine varie en fonction de l'âge. Le patrimoine net moyen passe de 38 500 euros pour les ménages dont la personne de référence a moins de 30 ans à 315 200 euros pour les ménages de sexagénaires. Pour les ménages avec une période de référence de plus de 70 ans, le montant moyen de patrimoine est de 305 500 euros. Avant 2010, une diminution du patrimoine était constatée dès la soixantaine ; désormais, elle intervient après 70 ans. Cette baisse de patrimoine était aussi observée pour les sexagénaires alors qu'elle ne concerne plus que les ménages de plus de 70 ans depuis le début de la décennie. Ce phénomène s'explique par la montée en âge des générations du baby-boom qui se sont constitué un patrimoine dans les années 70/90 et qui ont profité de sa valorisation. L'augmentation en cours des biens immobiliers concourt également à la progression du patrimoine chez les plus de 60 ans qui sont propriétaires à plus de 75 % de leur résidence principale.

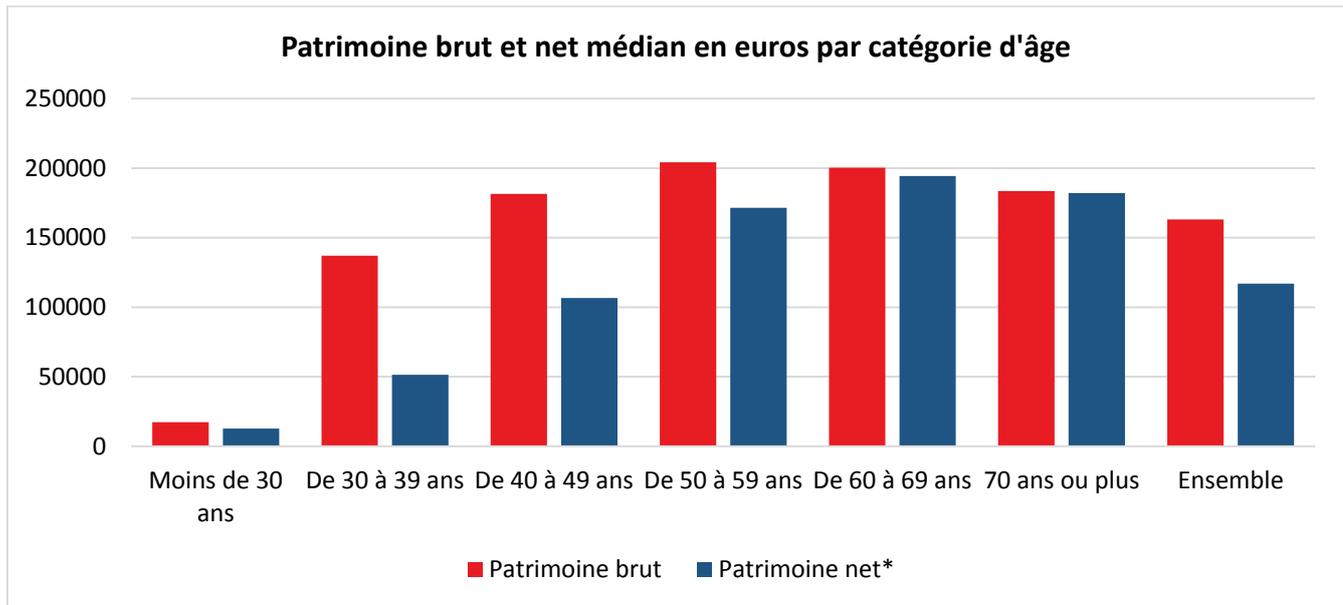


Source : Cercle de l'Épargne - INSEE



Le patrimoine brut médian qui partage en deux parties égales les ménages s'élève pour les 60/69 ans à 200 300 euros, très légèrement inférieur à celui des 50/59 ans (204 200 euros). Il est 11 fois supérieur au patrimoine net médian des moins

de 30 ans. Les jeunes générations éprouvent des difficultés à acquérir leur résidence principale en raison des prix élevés et de leur situation professionnelle plus précaire.

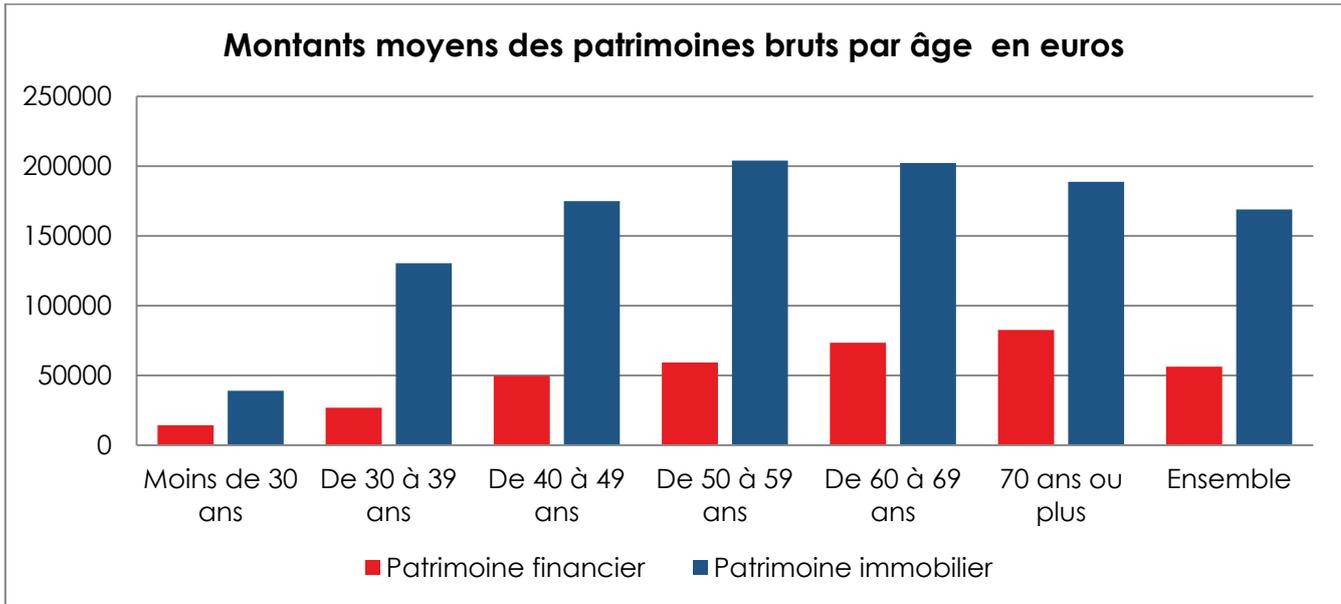


Source : Cercle de l'Épargne - INSEE

Les ménages dont la personne de référence a moins de 30 ans ont un faible patrimoine net du fait des emprunts qu'ils ont contractés pour l'achat de leur résidence principale. Leur patrimoine brut est, en moyenne près de deux fois supérieur à leur patrimoine net (69 900 euros contre 38 500 euros). Dans cette tranche d'âge, 91 % des ménages propriétaires de leur résidence principale sont accédants à la propriété et ont un emprunt à rembourser. Pour les ménages de plus de 60 ans, le patrimoine brut est quasiment à hauteur du patrimoine net, seuls 2 % des ménages propriétaires étant accédants à la propriété de leur résidence principale.

## LE PATRIMOINE FINANCIER CROÎT AVEC L'ÂGE

De manière générale, jusqu'à 60 ans, le montant du patrimoine immobilier détenu croît avec l'âge de la personne de référence, puis décroît légèrement ensuite. En revanche, le patrimoine financier progresse continûment au cours du cycle de vie. Ainsi, le patrimoine financier brut des plus de 70 ans est de 82 600 euros contre 14 300 pour les moins de 30 ans. Les ménages puisent ainsi peu dans leur patrimoine financier même après leur retraite. Ils ont une gestion essentiellement patrimoniale de leur capital.



Source : Cercle de l'Épargne - INSEE

## DES ÉCARTS DE PATRIMOINE PLUS IMPORTANTS QU'EN MATIÈRE DE REVENUS

La moitié des ménages déclare un patrimoine brut supérieur à 163 100 euros. Les 10 % de ménages les mieux dotés en patrimoine brut disposent d'au moins 607 700 euros d'actifs alors que les 10 % les plus modestes possèdent au maximum 3 800 euros chacun, soit 160 fois moins ; les 1 % de ménages les plus dotés possèdent au moins 1 941 600 euros de patrimoine brut.

Les inégalités de patrimoine sont plus marquées que celles des revenus. En 2017, le rapport interdécile est de 4,6, c'est-à-dire que le revenu maximal des 10 % de ménages les plus modestes est 4,6 fois moins élevé que le revenu minimum des 10 % les plus aisés. Les inégalités de patrimoine brut sont stables entre 2015 et 2018. Après avoir fortement augmenté entre 2004 et 2010, puis légèrement diminué entre 2010 et 2015, l'indice de Gini est stable entre 2015 et 2018 et s'établit, début 2018, à 0,637, contre 0,635

début 2015. L'évolution des dernières années est fonction des valorisations des actifs et des revenus qu'ils génèrent. La crise de 2008/2009 ainsi que la baisse des taux qui s'est ensuivie pèsent sur le rendement des produits de taux. Si les prix de l'immobilier, après une petite baisse entre 2008 et 2012, sont, depuis, orientés à la hausse, la valeur des actions connaît d'amples fluctuations.

Début 2018, la moitié la mieux dotée des ménages vivant en France possédait 92 % du patrimoine total des ménages. Les 5 % les mieux dotés en détenaient un tiers et les 1 % les mieux dotés, 16 %. Cette répartition du patrimoine brut est stable depuis 2015.

Les 1 % des ménages les mieux dotés ont leur patrimoine réparti de façon particulière. Ils en détiennent une partie importante dans les actifs financiers (34 % contre 18 % pour les autres ménages) ainsi que dans le patrimoine professionnel (28 % contre 7 % pour les autres ménages). La part de l'immobilier est donc relativement



plus faible que pour les autres ménages (30 % contre 67 %).

\*\*\*

\*\*

La concentration du patrimoine est encore plus nette pour la composante financière. Les 5 % des ménages les mieux dotés en patrimoine financier en détiennent plus de la moitié et 1 % des ménages en possèdent 31 %. Par comparaison, les 5 % des ménages les mieux dotés en patrimoine immobilier détiennent 28 % du patrimoine immobilier total.

Les 1 % des ménages les mieux dotés se démarquent du reste de la population pour la répartition de leur patrimoine. Une partie importante est détenue dans les actifs financiers (34 % contre 18 % pour les autres ménages) ainsi que dans le patrimoine professionnel (28 % contre 7 % pour les autres ménages). La part de l'immobilier est donc relativement plus faible que pour les autres ménages (30 % contre 67 %).

Les Français ont une gestion très patrimoniale ou conservatrice de leur capital, essentiellement composé d'immobilier, sa valeur suit la valorisation des actifs. À la différence des Américains ou des Britanniques, les épargnants français puisent peu dans leur patrimoine après leur départ à la retraite. Les retraités sont les premiers bénéficiaires du cycle de valorisation des actifs du fait qu'ils sont dégagés du remboursement des emprunts immobiliers. Disposant d'un niveau de vie supérieur à la moyenne de la population, ils continuent à épargner par précaution et en vue de la transmission.

# LE COIN DE LA RETRAITE

## QUAND PARTIR À LA RETRAITE ?

Dans le cadre du système actuel qui est censé s'appliquer à toutes les générations nées avant 1975, l'âge de départ à la retraite reste conditionné par la validation d'un certain nombre de trimestres.

Pour obtenir la retraite à taux plein, il faut avoir validé entre 166 et 172 trimestres en fonction de sa date de naissance.

- 166 trimestres, pour les personnes nées en 1955, 1956 et 1957,
- 167 trimestres, pour les personnes nées en 1958, 1959 et 1960,
- 168 trimestres, soit 42 ans, pour les personnes nées en 1961, 1962 et 1963,
- 169 trimestres, pour les personnes nées en 1964, 1965 et 1966,
- 170 trimestres, pour les personnes nées en 1967, 1968 et 1969,
- 171 trimestres, pour les personnes nées en 1970, 1971 et 1972,
- 172 trimestres, soit 43 ans, pour les personnes nées à partir de 1973.

Les trimestres validés sont constitués des trimestres cotisés et des trimestres validés.

Les trimestres cotisés validés sont ceux durant lesquels les actifs ont cotisé sur

la base d'au minimum de 150 fois le Smic horaire au 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée. En 2019, il faut avoir au moins gagné sur un trimestre 1 504,50 euros pour un trimestre, soit 6 018 euros pour valider l'année entière (donc 4 trimestres). Un actif n'atteignant pas ce minimum ne peut pas valider de trimestre.

### LES TRIMESTRES ASSIMILÉS

À l'inverse des trimestres cotisés qui ne sont pas forcément tous validés, des trimestres non cotisés peuvent être portés au crédit de l'assuré même en l'absence de cotisations. Les trimestres assimilés sont liés à des situations particulières de la vie professionnelle ou privée de l'assuré. Cela concerne les périodes de :

- chômage,
- congé maternité ou congé paternité,
- maladie,
- service militaire,
- stage de formation professionnelle,
- diverses autres situations très spécifiques concernant les expatriés, les personnes en détention préventive, etc.



La retraite à taux plein peut être accordée à compter de 62 ans dans le régime général. Jusqu'à 67 ans, pour ceux n'ayant pas l'ensemble de leurs trimestres, une décote est appliquée. A contrario, les personnes souhaitant partir au-delà de 62 ans et avec un nombre supérieur de trimestres bénéficient d'une surcote.

Des dispositifs ont été institués afin de permettre à plusieurs catégories d'actifs de partir plus tôt à la retraite : carrière longue, handicap, etc.

Le montant de la retraite de base du régime général est calculé en prenant en compte le nombre de trimestres en cas de départ avant la retraite à taux plein et des salaires de référence des vingt-cinq meilleures années. Il est donc important de bien caler l'ensemble de ces données avant de décider le jour de son départ.

Un départ à la retraite se prépare en amont, environ six mois avant la date souhaitée. Mais avant de décider de cette date, il n'est pas inutile de prendre en compte certaines spécificités.

La retraite se prend en général un 1<sup>er</sup> du mois. Par ailleurs, pour la dernière année de travail, il n'est pas possible de valider plus de trimestres que de trimestres civils terminés. Si un salarié décide de partir un 1<sup>er</sup> juin, il ne pourra valider qu'un trimestre civil de janvier à mars même si rémunération lui permettait d'en valider deux trimestres. En partant en milieu d'année, le salarié se prive d'une année au niveau des salaires de référence servant au calcul de sa pension de base. Or, les dernières années sont, en règle générale, les meilleures. De ce fait, il peut être plus judicieux de partir au début de l'année après avoir validé une très bonne année.



# LE SYSTÈME DE LA RETRAITE PROGRESSIVE DU RÉGIME GÉNÉRAL

La retraite progressive est un dispositif d'aménagement de fin de carrière, qui permet de percevoir une partie de sa retraite tout en exerçant une activité à temps partiel.

Pour avoir droit à ce dispositif, la personne intéressée doit avoir au moins 60 ans et justifier d'une durée d'assurance retraite d'au moins 150 trimestres, tous régimes de retraite obligatoires confondus. Il faut exercer une ou plusieurs activités salariées à temps partiel représentant une durée de travail globale comprise entre 40 % et 80 % de la durée de travail à temps complet.

En revanche, sont exclus du dispositif :

- Les cadres au forfait-jours ;
- Les voyageurs représentants placiers (VRP), sauf en cas de justification des horaires effectués ;
- Les artisans-taxis ;
- Les mandataires sociaux ou les dirigeants de société.

Le montant de la retraite progressive versée par l'Assurance retraite du régime général de la Sécurité sociale dépend :

- des droits à pension acquis au dernier jour du trimestre civil précédant la date de départ en retraite progressive (soit au 31 mars, 30 juin, 30 septembre ou 31 décembre),
- et de la durée de travail à temps partiel.

Le montant de la retraite progressive dépend de la durée des activités à temps partiel. Il est possible de modifier une fois par an le temps de travail et ainsi le montant de la pension après l'application de la retraite progressive.

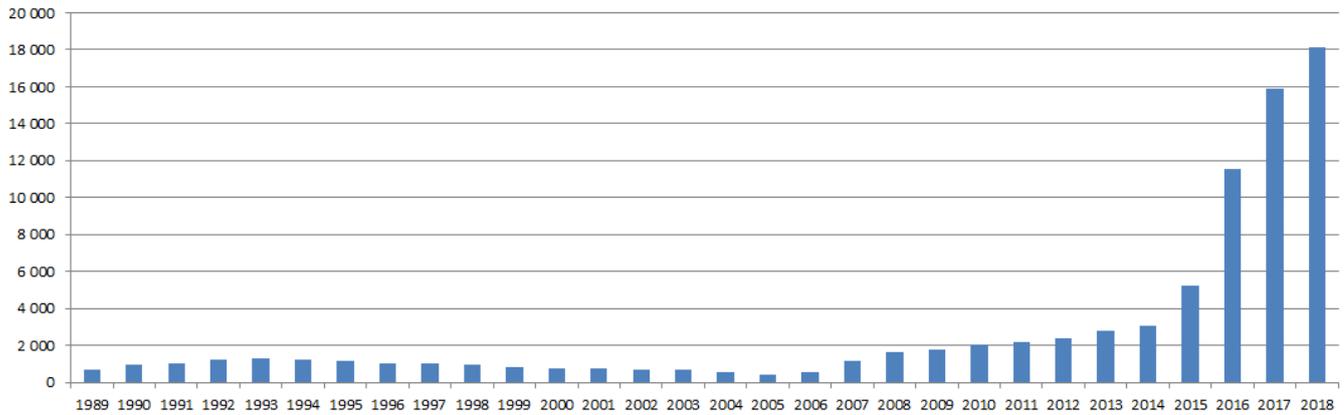
Si la durée de travail devient inférieure à 40 % ou supérieure à 80 %, il n'est plus possible de toucher la pension de retraite. La sortie du système de la retraite progressive s'effectue à l'initiative de l'intéressé qui demande alors la liquidation définitive de ses pensions. À la différence du cumul emploi/retraite, l'assuré se constitue de nouveaux droits pour sa retraite.

La retraite progressive est calculée selon la même formule que celle de la retraite définitive. En cas d'un nombre de trimestres inférieurs à celui nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein, une décote, ne pouvant pas dépasser 25 % est appliquée.

La barre des 1 000 assurés ayant opté pour la retraite progressive a été franchie de 1990 à 1997. Ce nombre s'est contracté par la suite pour revenir à environ 500 assurés fin 2005. Une hausse est constatée depuis 2014 avec l'adoption de mesures assouplissant son régime. Fin décembre 2018, 18 150 personnes en bénéficiaient.



## Nombre de bénéficiaires de la retraite progressive en France



Source : CNAV



## LE REcul DE L'ÂGE DE LA RETRAITE AU ROYAUME-UNI

Au Royaume-Uni, la retraite d'État, actuellement fixée à 65 ans, passera à 66 ans à partir d'octobre 2020. Elle devrait atteindre 67 ans en 2026 et 68 ans en 2044. Le système de retraite britannique repose sur des règles différentes de celles en vigueur en France. Il repose sur deux niveaux. Le premier, dépendant de l'État, vise à assurer au plus grand nombre un niveau de revenus minimum. La pension de base est attribuée sous condition d'avoir cotisé pendant trente ans. Elle s'élève actuellement à 8 750 livres (10 500 euros) par an. Ce régime est en vigueur depuis 1908. À l'époque, l'âge de la retraite était de 70 ans. Lloyd George, le Chancelier de l'Échiquier avait alors décidé d'accorder à tous une pension de cinq shillings par semaine (environ 40 euros actuels). Ce système de base est financé par l'impôt.

Les Britanniques cotisent à un second niveau ou pilier de retraite. La grande majorité des entreprises est affiliée à des fonds de pension quand les fonctionnaires relèvent, en revanche, pour le deuxième pilier, d'un régime par répartition.

L'âge effectif de départ à la retraite est de 65 ans pour les hommes et de 64 ans pour les femmes, soit un an à deux ans de plus que les Français. En 1950, les Britanniques partaient à la retraite à 67 ans (pour les hommes) et 64 ans (pour les femmes). L'âge a ensuite baissé, atteignant un point bas au début des années 1990, à 63 ans et 61 ans respectivement, avant de recommencer à augmenter.

Les Britanniques ajustent leur âge de départ en fonction du niveau de pension auquel ils ont le droit dans le cadre des régimes de retraite privés. 40 % des actifs britanniques n'ont accès à aucun produit d'épargne retraite ce qui les expose à avoir de faibles pensions durant leur retraite. Depuis 2012, les obligations d'adhésion aux fonds de pension ont été accrues. Un fonds de pension national a été créé afin d'affilier tous ceux qui ne le sont pas à travers leurs entreprises. Neuf millions de Britanniques y sont désormais inscrits.

Les Britanniques, pour améliorer leurs revenus à la retraite, vendent fréquemment leur logement pour en acheter un plus petit. Ils pratiquent également la location de leur maison, se réservant alors deux ou trois pièces.

Pour les nouvelles générations, le problème du financement d'un supplément de retraite s'est accru avec le coût croissant des études qui les oblige à s'endetter sur de nombreuses années. Les remboursements les empêchent de placer une partie de leurs économies dans des fonds de pension, réduisant d'autant leurs futurs revenus à la retraite. Les universités, qui étaient presque gratuites jusqu'en 2010, coûtent désormais 9 000 livres (10 000 euros) par an.

# LE COIN DE LA DÉPENDANCE

## LA DÉPENDANCE, UNE QUESTION D'AIDANTS

Le Gouvernement d'Édouard Philippe avait promis la présentation d'un projet de loi sur la dépendance en 2019. Celle-ci n'est plus à l'ordre du jour, la faute aux retraites, à la conjoncture. Depuis quinze ans, les pouvoirs publics renvoient le traitement de cet épineux dossier de mandature en mandature. Avec la montée en âge des premières générations du baby-boom, le problème de la gestion des personnes dépendantes devient de plus en plus criant. Pour le moment, le système tient en grande partie grâce au dévouement des aidants, des personnes qui donnent de leur temps et de leurs forces pour épauler des personnes dépendantes. Mais, avec l'évolution des mœurs, l'éclatement des familles, le vieillissement de la population qui touche aussi les aidants, cette solution atteint ses limites.

### AIDER UNE PERSONNE DÉPENDANTE, UNE OBLIGATION CIVILE

En vertu du Code civil, nous avons tous vocation à devenir des aidants. En effet, ce dernier indique qu'« en cas de nécessité », les parents, les enfants, les conjoints et les petits-

enfants se doivent mutuellement assistance, instituant ainsi un « devoir de prise en charge ». Cette obligation ne concerne pas les frères et sœurs. La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement en décembre 2015 a défini les notions de proche aidant et d'aidant familial intervenant auprès de personnes âgées. Elles sont désormais reconnues dans le Code de l'action sociale et des familles. « *Est considéré comme proche aidant d'une personne âgée son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, un parent ou un allié, définis comme aidants familiaux, ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.* » (Art. L. 113-1-3).

### PLUS DE TROIS MILLIONS DE SENIORS AIDÉS PAR DES PROCHES DANS LEUR VIE QUOTIDIENNE

Selon une enquête du mois de décembre 2019 de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES),



2,7 millions de seniors résidant à domicile et 467 000 seniors résidant en établissement, sont aidés par un proche.

La DREES distingue trois catégories d'aide :

- Les actes de la vie quotidienne ;
- L'aide financière ou matérielle ;
- Le soutien moral.

Sur les 2,7 millions seniors aidés à domicile, 2,4 millions le sont au titre des gestes de la vie quotidienne, quand 1,5 million bénéficient d'un soutien moral et 234 000 sont aidés financièrement. Un même senior peut cumuler plusieurs types d'aides.

Les aides au profit des seniors en établissement sont de nature différente. Le soutien aux actes de la vie quotidienne est assuré, en grande partie par le personnel des établissements et exige donc moins la présence des aidants extérieurs. Néanmoins, 435 000 seniors sont aidés par un ou plusieurs aidants, 445 000 reçoivent un soutien moral et 75 000 une aide financière.

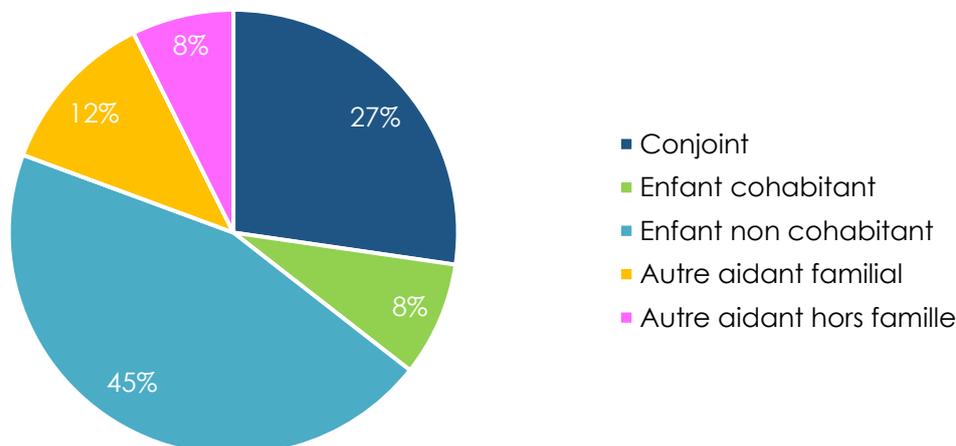
## 3,9 MILLIONS D'AIDANTS À DOMICILE, 720 000 AIDANTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS

Selon la DREES, 3,9 millions de personnes apporteraient une aide gratuite à un senior vivant à domicile. Les seniors aidés résidant à domicile ont ainsi déclaré en moyenne 1,6 aidant issu de l'entourage. Les seniors en institution seraient épaulés par 1,8 aidant de l'entourage.

Sur les 3,9 millions d'aidants à domicile, 3,1 millions sont mis à contribution pour les actes de la vie quotidienne, 2,3 millions offrent du soutien moral et 243 000 aident financièrement une personne dépendante. La somme dépasse le nombre d'aidants car ces derniers peuvent intervenir sur plusieurs catégories d'aides, 1,374 million remplissent les trois missions.

Selon les seniors en établissement, ces derniers seraient aidés par 720 000 proches. 586 000 d'entre eux interviendraient dans les actes de la vie quotidienne, 695 00 au titre du soutien moral et 83 000 afin d'aider financièrement.

La répartition des aidants selon leur lien avec le senior



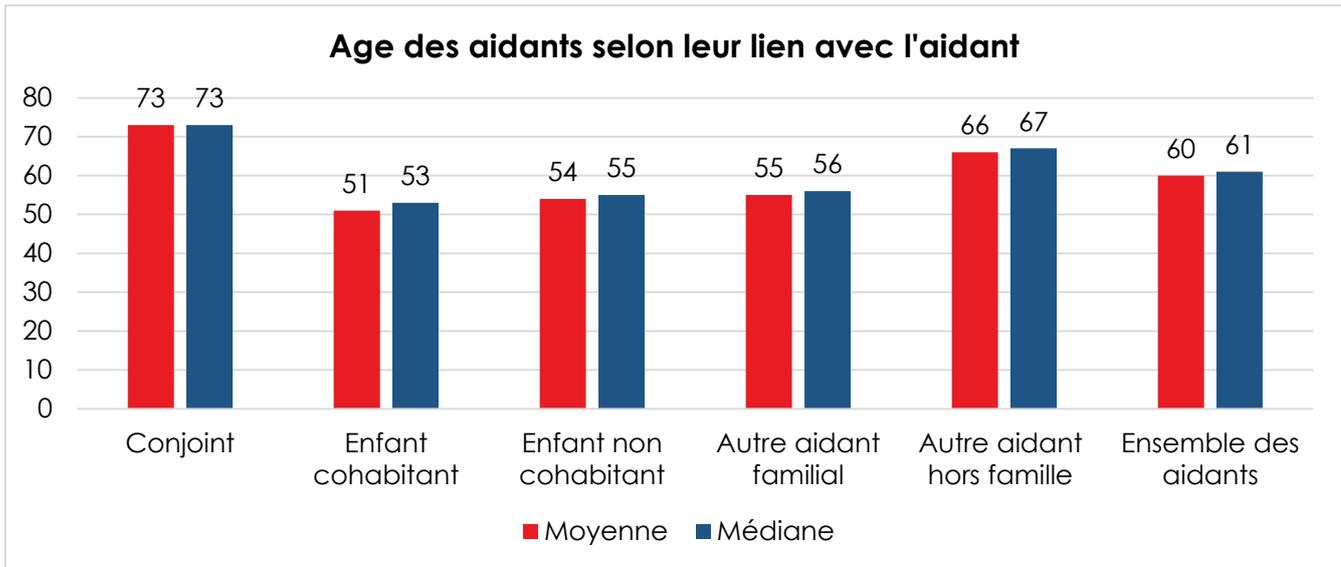
Source : Cercle de l'Épargne - DREES



## DES AIDANTS QUI VIEILLISSENT ET QUI RENCONTRENT DES PROBLÈMES DE SANTÉ

53 % des proches aidants des seniors sont leurs enfants et 8 % cohabitent avec eux. Près d'un quart sont leurs

conjoint. Un aidant sur deux est retraité. La moyenne d'âge des aidants est de 66 ans, pour les seuls conjoints, elle est de 73 ans. Les enfants non-cohabitants ont, en moyenne, 54 ans, les cohabitants, 51 ans.



Source : Cercle de l'Épargne - DREES

Près de 60 % des aidants à domicile sont des femmes qui assurent essentiellement les tâches de la vie quotidienne (effectuer le ménage, laver, habiller et gérer les problèmes administratifs). Les hommes aident avant tout en menant des actions de bricolage.

47 % des aidants déclarent avoir des problèmes de santé physique ou morale en raison de l'aide apportée à une personne dépendante. Pour les conjoints dont l'âge est plus élevé, ce taux atteint de 73 % (54 % pour les conjoints). La question de l'âge et de la permanence de l'aide joue évidemment un grand rôle. Les aidants cohabitants déclarent par ailleurs plus souvent « prendre des médicaments pour se calmer ou pour dormir » (tranquillisants, somnifères,

antidépresseurs) : 24 % des conjoints et 19 % des enfants cohabitants sont concernés, contre 12 % des enfants non-cohabitants.

1,5 million d'aidants sont cohabitants du senior aidé, dont 71 % sont des conjoints et 22 % des enfants. La quasi-totalité des conjoints aidants résident naturellement au domicile du senior, c'est le cas d'un peu plus d'un aidant sur six parmi les enfants, soit 16 %. Les aidants hors du cercle familial sont, enfin, dans près de deux cas sur trois, un ou une amie du senior (d'un âge souvent proche du senior), ou sinon un autre membre de l'entourage (bénévole, voisin...). Il s'agit beaucoup plus rarement d'un pensionnaire, sous-locataire sans lien de parenté (3 % des aidants hors famille, soit 0,2 % du total des aidants).



## DES AIDANTS BIEN SOUVENT SEULS AUPRÈS DE LA PERSONNE DÉPENDANTE

Près de la moitié des aidants sont les seuls aidants du senior. Cette situation n'est pas sans poser de problèmes en cas de survenue d'incapacités frappant l'aidant. Elle est une source de fatigue tant physique que morale. Ce phénomène touche cependant de façon inégale les différentes catégories d'aidants. Elle est dominante chez les conjoints aidants. C'est le cas de 79 % d'entre eux. Ce taux est de 52 % chez les enfants aidants cohabitants. En revanche, cela n'est le cas que d'un tiers des enfants non-cohabitants. Les femmes qui doivent aider leur conjoint sont les plus concernées.

## UNE AIDE CONSIDÉRÉE COMME NORMALE

Près de neuf aidants sur dix parmi les conjoints et enfants estiment tout à fait normal d'aider leur conjoint ou parent ; près de huit sur dix estiment que c'est leur devoir. Les autres aidants, issus ou non du cercle familial, estiment un peu moins souvent que l'aide qu'ils apportent est tout à fait « normale », et qu'il s'agit là de leur rôle (77 % des autres aidants familiaux, et 61 % des aidants hors famille).

\*\*\*

\*\*

Ces dernières années, les pouvoirs publics ont pris des mesures afin de reconnaître le rôle des aidants familiaux qui jouent un rôle-clef dans la vie quotidienne de très nombreux seniors. Ils accomplissent des millions d'heures de travail. L'économie implicite réalisée se chiffre à plus de 120 milliards d'euros. Toute la question est d'anticiper l'évolution de la population des aidants. Le nombre croissant de célibataires et de familles recomposées devrait avoir des conséquences sur la gestion de la dépendance dans les prochaines années. Avec l'allongement de l'espérance de vie, le nombre de personnes dépendantes isolées devrait augmenter, ce qui supposera la création d'établissements d'accueil. Aujourd'hui, implicitement, les pouvoirs publics se déchargent en partie de la gestion des personnes dépendantes sur les familles ; mais avec leur éclatement, avec le changement des mentalités, il n'est pas certain qu'à l'avenir il soit aisé de trouver l'aidant référent, monopolisable 24 heures sur 24. À défaut de vouloir appréhender en amont cette évolution et de créer les outils permettant d'apporter des réponses, les pouvoirs publics s'exposent à des problèmes majeurs d'ici 2040. Le principe de la mise en place d'une assurance dépendance qui serait souscrite au moment de la liquidation des droits à la retraite, par la mutualisation qu'elle entraînerait, permettrait de structurer une offre de services répondant aux besoins des personnes dépendantes et aux familles.

# LE COIN DE LA PRÉVOYANCE

## LES COMPLÉMENTAIRES SANTÉ, DES ACTEURS INDISPENSABLES SOUS PRESSION

Les organismes en charge de la complémentaire santé ont versé, selon un rapport de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) du Ministère des Solidarités et de la Santé (la situation financière des organismes complémentaires assurant une couverture santé - Rapport 2019) 29,6 milliards d'euros de prestations en 2018 après 29,0 milliards d'euros en 2017. L'augmentation des prestations a été de 2,1 % contre 1,1 % en 2017 et 1,8 % en 2016. Cette hausse s'explique principalement par celle des prestations en collectif (+612 millions d'euros). Du fait d'une progression plus rapide des dépenses des complémentaires que celle de l'ensemble des dépenses de santé, leur poids a augmenté en 2018 pour atteindre 13,4 %, après 13,1 % en 2017. La généralisation des contrats collectifs et les transferts effectués de la Sécurité sociale vers les complémentaires expliquent cette évolution.

La progression des dépenses des complémentaires santé est imputable en particulier à l'optique et aux soins dentaires. L'augmentation de la part des contrats collectifs se serait traduite

par une meilleure couverture de ces risques et donc à un accroissement des dépenses. La hausse de la prise en charge sur ces postes serait une conséquence de l'augmentation de la part des contrats collectifs dans la mesure où ces derniers ont un meilleur retour sur cotisations, en particulier en optique et en dentaire. En 2018, les organismes complémentaires financent 74,2 % de la dépense en optique et 42,2 % des soins dentaires.

### DES COTISATIONS EN HAUSSE GRÂCE AUX CONTRATS COLLECTIFS

Entre 2017 et 2018, la masse totale des cotisations collectées en santé a augmenté de 736 millions d'euros, soit une hausse de 2,0 %. Cette augmentation est imputable aux contrats collectifs (649 millions d'euros en 2018, soit une hausse de 3,7 % par rapport à 2017). Les cotisations collectées pour les contrats individuels enregistrent une très légère augmentation (87 millions d'euros, soit une hausse de 0,4 %). En 2018, les contrats collectifs représentent 48 % des cotisations collectées en santé, contre 47 % des cotisations en 2017 et



41 % en 2011. Les mutuelles sont davantage positionnées sur les contrats santé individuels alors que les institutions de prévoyance le sont davantage sur les contrats santé collectifs. Les sociétés d'assurance occupent une position intermédiaire.

## **LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ, UNE ACTIVITÉ-CLEF POUR LES MUTUELLES ET LES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE**

En 2017, la santé représente 85 % de l'activité des mutuelles et 50 % de celle des institutions de prévoyance, mais seulement 6 % de celle des sociétés d'assurance. La part de la santé dans l'activité des sociétés d'assurance a progressé d'un point par rapport à 2016.

En 2018, les sociétés d'assurance ont accru leur activité à la fois en collectif et en individuel. Les institutions de prévoyance ont vu leur activité se réduire pour les deux types de contrats. Les mutuelles, quant à elles, ont accru leur activité en collectif, tandis que leur activité en individuel est restée stable. Les sociétés d'assurance enregistrent le plus fort taux de croissance de leurs cotisations, en particulier sur le marché du collectif. D'après les données du Fonds CMU, les mutuelles restent prédominantes sur le marché de l'assurance-santé (51 % des cotisations collectées en 2018) même si leurs parts de marché diminuent depuis 2001 au profit des sociétés d'assurance. Les prestations santé augmentent grâce au collectif, en particulier pour les soins dentaires et l'optique.

## **PRÈS DE QUATRE CINQUIÈMES DES COTISATIONS REVERSÉES AUX ASSURÉS**

En 2018, comme en 2017, les organismes reversent aux assurés 79 % de leurs cotisations (hors taxes) sous forme de prestations. Les contrats collectifs offrent un meilleur retour sur cotisations (85 %) que les contrats individuels (73 %). Le taux de retour constaté chez les institutions de prévoyance est de 85 %. Il est de 79 % pour les mutuelles et de 75 % pour les sociétés d'assurance (75 %). Cette hiérarchie s'explique en partie par le poids plus élevé des contrats collectifs au sein des institutions de prévoyance et des mutuelles. Le ratio de prestations sur cotisations n'inclut pas la taxe de solidarité additionnelle sur les cotisations de complémentaire santé, qui s'élève à 13,27 % des cotisations.

En 2018, les charges de gestion représentent 20 % des cotisations hors taxes des organismes d'assurances. Les charges de gestion sont plus faibles en collectif (18 %) qu'en individuel (22 %). Les institutions de prévoyance affichent les charges les plus faibles (16 %), devant les mutuelles (20 %) et les sociétés d'assurance (22 %). Ces frais sont passés de 19 % en 2011 à 20 % en 2018. Toutefois, ils sont stables depuis 2015. Les frais ont, ces sept dernières années, augmenté de 4,1 % pour les sociétés d'assurance et de 2,1 % pour les mutuelles tandis qu'elles sont restées stables pour les institutions de prévoyance (0,0 %).

Les mutuelles ont des charges plus importantes pour la gestion courante des contrats et pour les systèmes d'information. Les sociétés



d'assurance consacrent plus d'argent que les deux autres acteurs aux dépenses de publicité et de marketing ainsi qu'à la rémunération des intermédiaires.

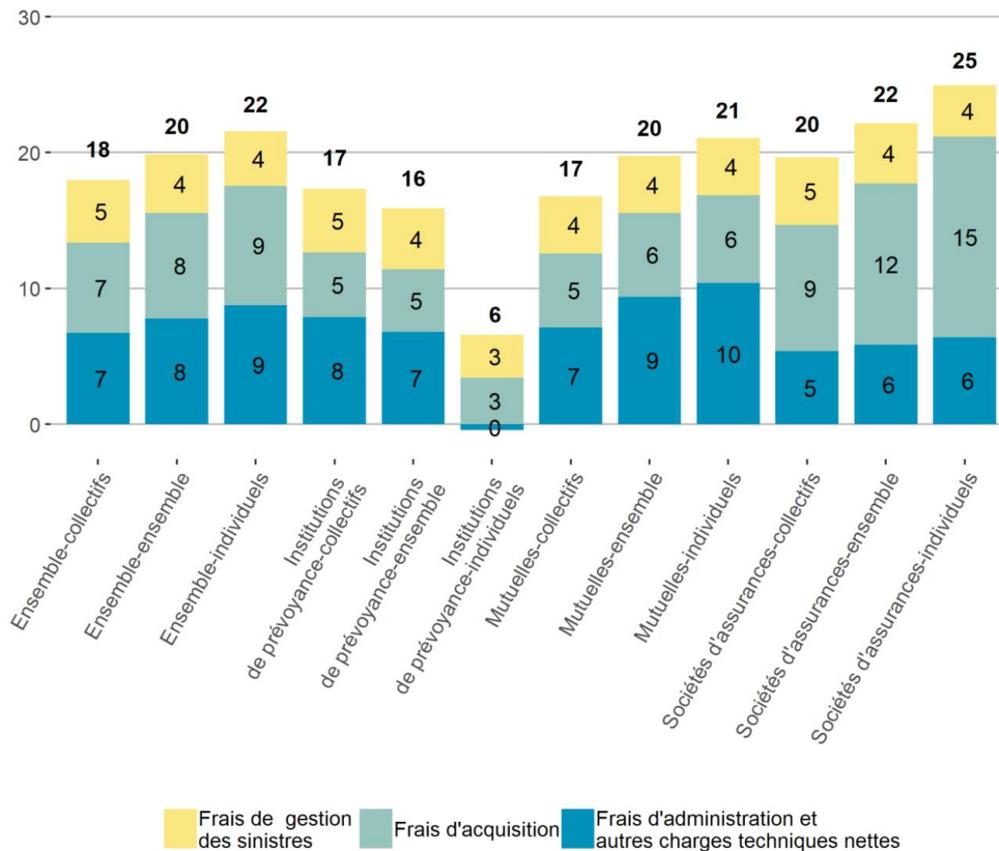
Au niveau des produits individuels, les sociétés d'assurance présentent des frais d'acquisition plus élevés que les mutuelles. Cette différence s'explique par le fait que certaines mutuelles sont spécialisées. Leurs assurés sont issus de professions homogènes (mutuelles de fonctionnaires, mutuelles d'entreprises ou de régimes spéciaux). Les frais d'acquisition sont, du fait de la concentration de la population cible, moins importants que pour des clientèles moins captives, plus généralistes. Malgré tout, les sociétés d'assurance ont des frais d'acquisition plus élevés que les mutuelles non spécialisées, avec qui elles sont en concurrence auprès du grand public. Les réseaux des compagnies d'assurances traditionnelles sont plus coûteux que ceux des mutuelles ou des institutions de prévoyance. Elles recourent à des réseaux d'agents et à des réseaux de courtiers dont la rémunération est plus élevée que

celle des réseaux salariés. Les contrats individuels des institutions de prévoyance sont spécifiques. Ils couvrent en grande majorité d'anciens salariés retraités des entreprises couvertes en collectif, qui basculent vers un contrat individuel quand ils partent à la retraite. Les frais d'acquisition, rapportés aux cotisations, sont donc davantage amortis chez les organismes dont la clientèle est plus âgée ou a opté en moyenne pour des garanties plus couvrantes puisque les cotisations sont globalement plus élevées.

En collectif, les institutions de prévoyance présentent les frais d'acquisition les plus faibles. Comme en individuel, certains de ces organismes sont spécialisés (sur une entreprise, une profession, une branche) et bénéficient de populations bien identifiées et moins volatiles. Les frais d'acquisition sont plus faibles. Malgré la disparition des clauses de désignation en 2016, ces derniers pour les institutions de prévoyance en proportion de leurs cotisations n'ont pas connu de progression notable.

## Frais de gestion des organismes en charge de la complémentaire santé

En % des cotisations collectées



Source : DREES

### LES CONTRATS COLLECTIFS, UNE RENTABILITÉ DIFFICILE

En 2018, les organismes complémentaires ont, dans leur ensemble, dégagé des excédents sur leur activité santé (résultat technique global positif). Ces excédents se sont élevés à 436 millions d'euros, soit 1,2 % des cotisations collectées hors taxes en 2018 contre 482 millions d'euros en 2017. Les résultats des mutuelles et des sociétés d'assurance sont restés excédentaires en 2018 quand les institutions de prévoyance ont réduit leurs pertes. Le déficit de ces dernières est passé de 195 à 158 millions de 2017 à 2018. Les contrats individuels restent

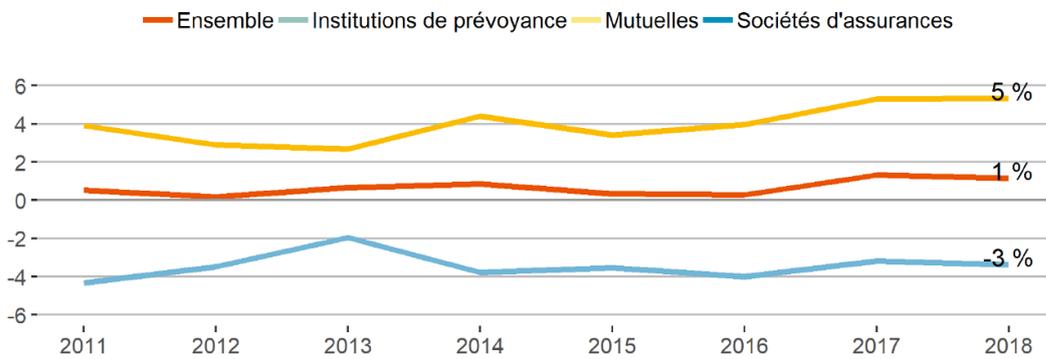
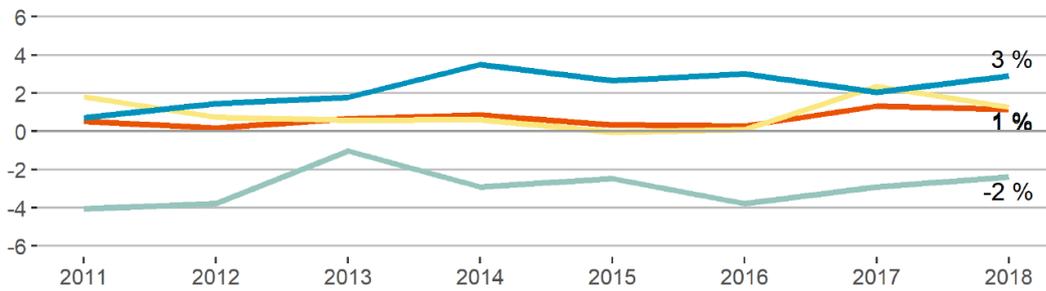
plus profitables que les contrats collectifs. En 2018, les premiers ont dégagé 5,3 % d'excédent quand les seconds ont enregistré 3,4 % de déficit en pourcentage des cotisations collectées hors taxes.

Sur la totalité de leur activité, en 2018, les organismes exerçant une activité d'assurance-santé ont enregistré des excédents représentant en moyenne 4,1 % de l'ensemble des cotisations collectées hors taxes. En 2017 et 2018, les institutions de prévoyance, déficitaires en santé, sont déficitaires sur l'intégralité de leur activité (leur résultat net est de -2,0 % des cotisations collectées hors taxes).



## Résultat technique entre 2011 et 2018

En pourcentage des cotisations collectées



Champ : Organismes assujettis à la taxe de solidarité additionnelle et contrôlés par l'ACPR au 31/12 de chaque année.  
Source : ACPR, calculs DREES.

### LA POURSUITE DE LA CONCENTRATION

En 2018, 455 organismes (326 mutuelles, y compris mutuelles substituées, 103 sociétés d'assurance et 26 institutions de prévoyance) exercent une activité de complémentaire santé. En 2018, le marché de la complémentaire santé compte 19 organismes de moins qu'en 2017. Le nombre de mutuelles a été divisé par cinq depuis 2001 et celui des institutions de prévoyance par deux. En revanche, le nombre de sociétés d'assurance a peu baissé durant cette période. Cette diminution s'inscrit dans un processus de concentration en cours dans le secteur de l'assurance. Selon

l'autorité de contrôle de ce secteur (ACPR), le nombre d'organismes d'assurances a été divisé par deux depuis 2006. La baisse la plus marquée concerne les mutuelles. En 2018, les vingt plus grands organismes concentrent un peu plus de la moitié du marché en matière de cotisations collectées et les cent plus grands (soit plus d'un cinquième des organismes) en détiennent 90 %. La concentration se traduit par le fait que depuis 2011, les vingt plus grands organismes ont gagné 8 points de parts de marché.

Après la généralisation des contrats collectifs pour les salariés en 2016, les organismes en charge des complémentaires de santé doivent gérer la prise en charge à 100 % des



frais d'optique et des frais dentaires. Si le concept de contrat responsable permet de limiter l'accroissement des charges, il devrait néanmoins atteindre pour les complémentaires une cinquantaine de millions d'euros.

D'ici à la fin du quinquennat certaines lunettes, prothèses dentaires et certains appareils auditifs seront pris en charge à 100 % par la Sécurité sociale et les complémentaires santé, sans reste à payer pour les patients. En 2020, la réforme concerne les dépenses d'optique et les frais dentaires. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans le cadre de l'offre de référence définie par les pouvoirs publics, les opticiens devront proposer des formules « 100 % santé » donnant le choix entre, au moins, 17 modèles de monture pour adultes et 10 pour enfants, en 2 coloris, assurés d'une valeur de 30 euros maximum. Les verres sans reste à charge, dont le tarif maximum dépend de la correction, respectent certaines conditions en matière performance technique (anti-rayures et antireflet) et d'esthétisme. Le « reste à charge zéro » concerne également les couronnes et les bridges (en céramique ou métal selon

leur emplacement) avant l'intégration des prothèses amovibles qui interviendra dans un an. L'objectif est de favoriser l'accès aux soins dentaires qui est faible en France, 40 % contre une moyenne de 70 % au sein de l'Union européenne.

Pour les audioprothèses, la réforme entrera en vigueur totalement en 2021. Néanmoins, après une prise en charge de 200 euros de plus par appareil auditif en 2019 viendront s'ajouter 250 euros en 2020 au titre du « 100 % santé ». Sur les quelque 6 millions de Français souffrant de difficultés d'audition, la moitié peut être appareillée, mais seulement un sur trois l'est effectivement.

Le « 100 % santé » réduira le reste à charge des assurés français qui est le plus faible de l'OCDE. S'élevant à 7 % de la dépense totale engagée, avant même la mise en œuvre du « reste à charge zéro », il devrait se rapprocher de 5 % dans les prochaines années. Chaque Français « coûte » en moyenne 3 037 euros par an en soin, mais ne paie que 214 euros. Les dépenses d'optique représentaient, en 2018, 10 % de ces dépenses.

## RETRAITES : LE SYSTÈME FRANÇAIS ET LA RÉFORME SYSTÉMIQUE PASSÉS AU CRIBLE DE L'OCDE

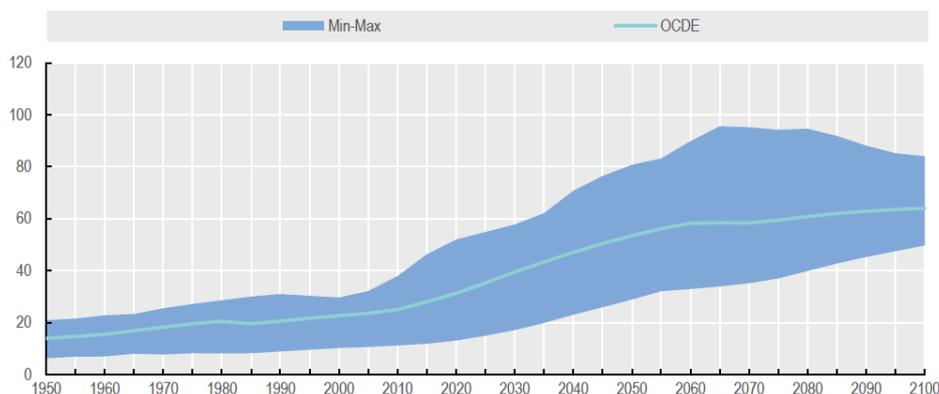
PAR SARAH LE GOUEZ, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

Dans sa huitième édition du Panorama des pensions publiée à la fin de l'année 2019, l'OCDE analyse les réformes relatives au système de retraite dans les pays membres de l'organisation internationale entre septembre 2017 et septembre 2019. En France, outre l'impact des mesures de sous-indexation des pensions, ce rapport s'intéresse à l'effet potentiel de la réforme systémique sur la soutenabilité de nos pensions et le pouvoir d'achat des futurs retraités.

### LA SOUTENABILITÉ DES RÉGIMES FACE AU DÉFI DU VIEILLISSEMENT ET ACCEPTABILITÉ SOCIALE DES RÉFORMES

Rappelant qu'en 1980, le ratio actifs/retraités était très favorable avec seulement 2 personnes de plus de 65 ans pour 10 personnes d'âge actif dans la zone OCDE, l'organisation internationale note cette proportion passera à un peu plus de 3 pour 10 en 2020, et devrait atteindre près de 6 pour 10 d'ici à 2060.

**Nombre de personnes âgées de plus de 65 ans  
pour 100 personnes d'âge actif (20-64 ans), 1950-2100**



Note : la ligne centrale correspond au ratio de dépendance démographique moyen de l'OCDE. La partie grisée illustre l'écart entre les pays affichant les ratios inférieur et supérieur.

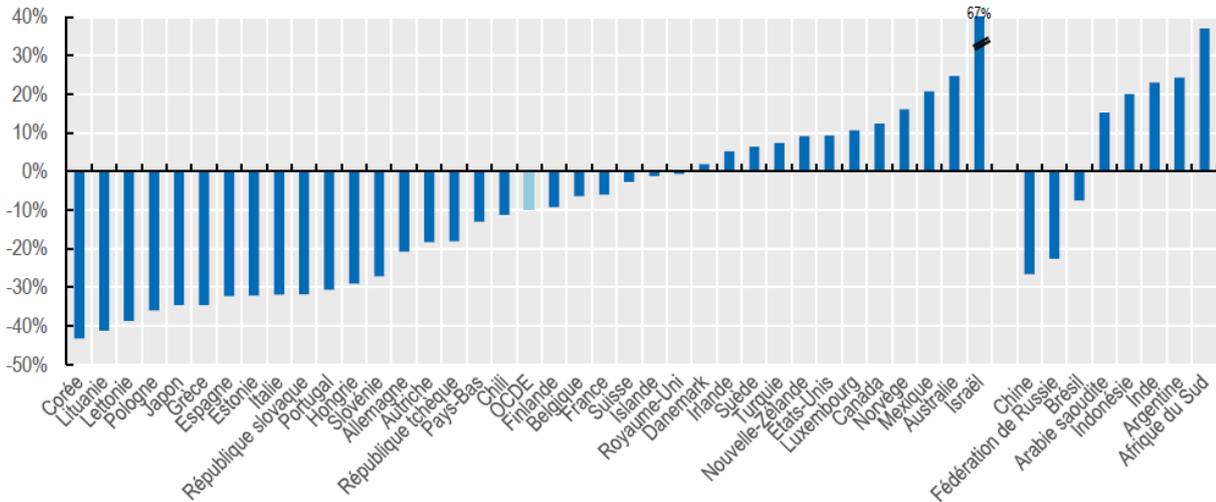
Source : Perspectives de la population mondiale des Nations Unies : Révision de 2019.



Cette évolution est liée à la progression de l'espérance de vie et à la contraction progressive de la natalité engendrant une baisse de la population d'âge actif. Ainsi, selon les

projections présentées par l'OCDE, la part des 20-64 ans diminuera, dans plusieurs pays, de plus d'un tiers d'ici à 2060.

### Variation de la population d'âge actif (20-64 ans), 2020-2060



Source : Perspectives de la population mondiale des Nations Unies : Révision de 2019.

L'OCDE rappelle à l'ordre les pays membres, ayant récemment décidé d'assouplir les conditions exigibles pour liquider les pensions, revaloriser les pensions ou certaines prestations liées à l'âge telles que le minimum vieillesse ou la pension minimum. L'OCDE note une montée des partis protestataires dans de nombreux pays membres et le rejet accru du respect d'une discipline budgétaire alimenté par des revendications en faveur d'une hausse des prestations de retraite. L'OCDE souligne le danger de privilégier des politiques court-termistes en particulier en matière de retraite où « les autorités doivent constamment et régulièrement veiller à ce que les mesures en vigueur permettent aux retraités de bénéficier de revenus sûrs dans des conditions financièrement viables et efficaces sur le plan économique, quelle que soit la conjoncture économique et politique ». Si l'embellie économique a réduit la pression financière qui pesait sur les régimes et a pu ainsi inciter certains

gouvernements à revenir sur des réformes antérieures souvent impopulaires, les auteurs du rapport estiment qu'en raison du contexte démographique nombre de ces réformes visaient à répondre à des faiblesses structurelles et permettaient ainsi d'assurer la pérennité à long terme des pensions. Ils alertent par ailleurs les pouvoirs publics des pays concernés sur le risque d'affaiblissement de la résilience de leurs régimes de retraite face à de futurs chocs économiques.

### LA RÉFORME SYSTÉMIQUE EN FRANCE : SATISFECIT ET MISE EN GARDE DE L'OCDE

Quand les réformes paramétriques engagées en France depuis 1993 visaient à répondre au défi du vieillissement et à l'allongement de l'espérance de vie en permettant de garantir le financement des pensions



sans peser significativement sur le pouvoir d'achat des retraités, la réforme promise par le Président Emmanuel Macron avait pour ambition de rendre notre système plus lisible et plus équitable. L'introduction d'un régime universel par point doit par ailleurs permettre de faciliter son pilotage et d'éviter ainsi le recours ultérieur à de nouvelles réformes paramétriques d'ajustements. Selon l'OCDE, cette réforme devrait, si elle est adoptée, permettre de mettre en place en France des règles claires d'ajustement de ses principaux paramètres en fonction de l'évolution à moyen terme de la démographie et du marché du travail, comme c'est déjà dans environ la moitié des pays de l'OCDE qui appliquent des mécanismes d'ajustement automatique.

Favorable à la réforme défendue par le gouvernement français, l'OCDE s'interroge sur la durée de transition qui sera retenue. Considérant qu'il s'agit d'un enjeu essentiel, elle rappelle les risques d'une période de transition trop longue (Italie) ou à l'inverse trop courte (Pays Baltes). Dans un cas comme dans l'autre, les réformes ont posé d'imminents problèmes d'acceptabilité.

## **ÂGE DE LA RETRAITE : L'EXCEPTION FRANÇAISE**

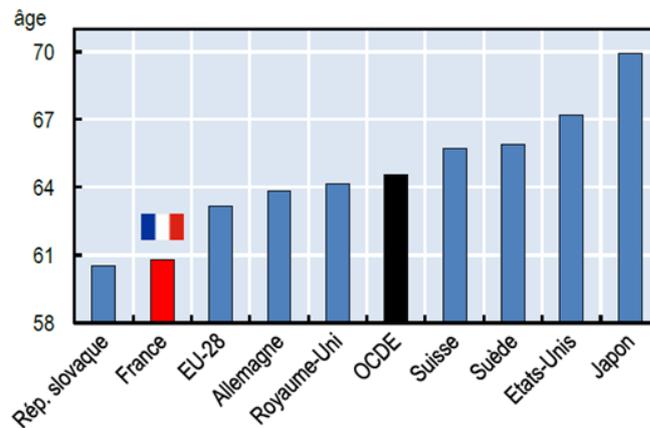
L'OCDE indique dans son rapport que plusieurs pays ont, ces dernières années, prévu des dispositifs permettant des départs précoces. (Italie, les Pays-Bas et la République slovaque) Compte tenu des dispositions déjà adoptées, il n'en demeure pas moins que l'âge de départ à la retraite à taux plein

passera progressivement de 63,8 ans à 65,9 ans à horizon 2060. Cette hausse est jugée insuffisante pour stabiliser durée de la vie active et temps passé à la retraite. En effet, selon l'OCDE, ce report d'environ deux ans sur les quarante prochaines années ne permettrait de couvrir que la moitié des gains d'espérance de vie attendus à l'âge de 65 ans.

L'âge moyen de départ à la retraite à taux plein est de 63,3 ans en France. Il a tendance à augmenter en raison de l'introduction, début 2019, du bonus/malus pour le calcul de la pension versée par le régime l'Agirc-Arrco et de la montée en puissance progressive de la réforme des retraites adoptée en 2014 (allongement de la durée de cotisations). Pour l'OCDE, il pourrait atteindre 66 ans en 2060. Mais, le relèvement de l'âge apparaît, en France, trop faible et trop lent.

L'âge moyen de sortie du marché du travail en France est l'un des plus faibles au monde. L'étude de l'OCDE réalisée auprès des pays membres note que seule la République Slovaque a un âge inférieur à celui de la France. L'âge effectif de liquidation des droits à la retraite était, en 2018, de 60,8 ans tous sexes confondus en France, soit près de 4 ans plus bas que la moyenne OCDE (64,5 ans avec respectivement 65,4 ans pour les hommes et 63,7 ans pour les femmes). Cet écart tient à la fois à l'existence des régimes spéciaux et aux nombreuses mesures permettant, en France, de prendre sa retraite de manière anticipée par rapport à l'âge légal fixé à 62 ans depuis la loi du 9 novembre 2010.

## Âge effectif moyen de sortie du marché du travail



### NIVEAU DE VIE À LA RETRAITE : QUELLES ÉVOLUTIONS DU TAUX DE REPLACEMENT EN FRANCE ET AILLEURS ?

L'OCDE rappelle que le taux de remplacement après une carrière complète devrait diminuer, au cours des prochaines décennies, dans la plupart des pays de l'OCDE. Pour des travailleurs au salaire moyen ayant accompli une carrière complète, le taux de remplacement des futurs régimes obligatoires – après prise en compte des réformes récemment adoptées dans les pays membres de l'OCDE – sont en moyenne de 59 %, avec naturellement d'importantes disparités en fonction des pays. D'après les données recueillies par l'OCDE, ce taux varierait entre 90 % ou plus en Autriche, en Italie, au Luxembourg, au Portugal et en Turquie et 30 % en Lituanie, au Mexique ou au Royaume-Uni. Entre la génération née en 1940 et celle née en 1996, la contraction est de 5,8 points (soit un peu plus de 10 %) pour la cohorte née en 1996 par rapport à celle née en 1940 en moyenne pour

les pays membres de l'organisation internationale.

En France, le système actuel offre aux 65 ans et plus un revenu disponible moyen parmi les plus élevés des pays membres de l'OCDE et un taux de pauvreté parmi les plus bas. Dans les pays de l'OCDE, le revenu disponible des personnes âgées de plus de 65 ans représente 87 % de celui de l'ensemble de la population quand il est en France de 105 %. Ce taux devrait selon les dernières projections du Conseil d'orientation se contracter progressivement en France pour s'établir à 99 % en 2030.

Le taux de remplacement constaté en France figure parmi plus importants de la zone OCDE à 73,6 % pour une carrière complète au salaire moyen (source : OCDE) en 2018. Cette situation s'explique notamment par l'existence du minimum contributif.

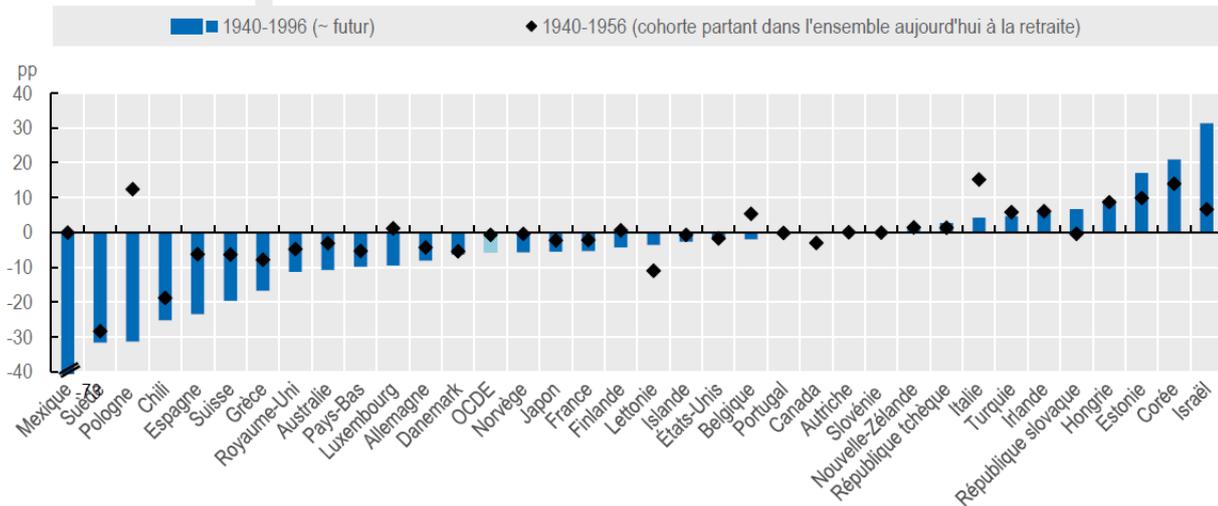
Le recul du taux de remplacement projeté pour les futurs entrants (génération 1996 par rapport à la génération 1940) est d'environ 10 % en France. Par ailleurs, du fait de la



sous-indexation de pensions appliquée, ces dernières années, par les pouvoirs publics, en France, l'OCDE estime que les taux de remplacement dans les régimes

complémentaires devraient continuer à baisser au moins jusqu'en 2033.

### Variation du taux de remplacement brut théorique, 1940-1956 et 1940-1996



### LA CAPITALISATION, L'ALLIÉE DU POUVOIR D'ACHAT DES RETRAITÉS ?

L'OCDE cite dans son rapport la réforme de l'épargne-retraite adoptée dans le cadre de la loi croissance et transformation des entreprises (PACTE). Cette loi destinée à donner aux entreprises les moyens d'innover et d'encourager l'épargne longue, entend faire de « l'épargne-retraite, un produit phare de l'épargne en France » en redessinant le paysage existant afin de rendre les produits plus incitatifs.

Les anciens dispositifs profitaient à 23 % des actifs (13,1 millions d'individus). Bien qu'en progression au cours des dix dernières années l'encours global de l'épargne-retraite qui s'élevait à 229 milliards d'euros en 2017 reste faible en comparaison avec les 298 milliards d'euros du seul Livret A (novembre 2019) ou des

1 785 milliards d'euros de l'assurance vie (novembre 2019). Les produits d'épargne-retraite n'assurent en France que 2,3 % des revenus des retraités, contre une moyenne de 17 % au sein de l'OCDE.

L'organisation internationale plaide en faveur du développement des régimes facultatifs indiquant que dans les pays où ces derniers tiennent une place importante comme au Canada, aux États-Unis, en Irlande, au Japon, en Nouvelle-Zélande et au Royaume-Uni, le taux de remplacement des travailleurs rémunérés au salaire moyen qui ont cotisé durant toute leur carrière est supérieur de 26 points en moyenne par rapport à ceux qui n'ont pas bénéficié de ces dispositifs. Pour ceux qui ont commencé à cotiser à partir de 45 ans, les gains supplémentaires sont de l'ordre de 10 points.

# LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE





## TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE

	RENDEMENTS ET PLAFONDS	COLLECTES NETTES ET ENCOURS
<b>Livret A et Livret Bleu</b>	0,75 % Plafond 22 950 euros	<b>Novembre 2019</b> : +610 milliards d'euros <b>Évolution depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019</b> : +14,24 milliards d'euros <b>Encours</b> : 298 milliards d'euros
<b>Livret de Développement Durable</b>	0,75 % Plafond 12 000 euros	<b>Novembre 2019</b> : 0 euro <b>Évolution depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019</b> : +3,14 milliards d'euros <b>Encours</b> : 110,8 milliards d'euros
<b>Plan d'Épargne-logement</b>	1 % Pour PEL ouverts à compter du 1 <sup>er</sup> /08/2016 Plafond 61 200 euros	<b>Novembre 2019</b> : +54 millions d'euros <b>Évolution depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019</b> : +574 millions d'euros <b>Encours</b> : 276,985 milliards d'euros
<b>Compte Épargne-logement</b>	0,50 % Plafond 15 300 euros	<b>Novembre 2019</b> : -52 millions d'euros <b>Évolution depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019</b> : +105 millions d'euros <b>Encours</b> : 29,419 milliards d'euros
<b>Livret d'Épargne jeune</b>	Minimum 0,75 % Plafond : 1 600 euros	<b>Novembre 2019</b> : -17 millions d'euros <b>Évolution depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019</b> : -78 millions d'euros <b>Encours</b> : 5,855 milliards d'euros
<b>Livret d'Épargne Populaire</b>	1,25 % Plafond : 7 700 euros	<b>Novembre 2019</b> : +75 millions d'euros <b>Évolution depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019</b> : -4,471 milliards d'euros <b>Encours</b> : 38,801 milliards d'euros
<b>Livrets ordinaires fiscalisés des particuliers</b>	0,22 % (Novembre 2019) Pas de plafond légal	<b>Novembre 2019</b> : +408 millions d'euros <b>Évolution depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019</b> : +12,912 milliards d'euros <b>Encours</b> : 160,674 milliards d'euros
<b>PEA</b>	Plafond 150 000 euros	<b>Nombre (Sept. 2019)</b> : 4,755 millions <b>Encours (Sept. 2019)</b> : 92,7 milliards d'euros
<b>PEA PME</b>	Plafond : 75 000 euros	<b>Nombre (Sept. 2019)</b> : 85 807 <b>Encours (Sept. 2019)</b> : 1,26 milliard d'euros
<b>Assurance vie</b> Rendement des fonds euros en 2018 Rendement moyen des UC en 2018	1,8 % -8,9 %	<b>Novembre 2019</b> : +1,2 milliard d'euros <b>Évolution depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019</b> : +25,2 milliards d'euros <b>Encours</b> : 1 785 milliards d'euros
<b>SCPI</b> Rendement moyen 2018	4,35 %	

Sources : Banque de France – FFA – GEMA-AMF – Caisse des Dépôts et Consignations – CDE - \*provisoire



## TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS

	RÉSULTATS
<b>CAC au 31 décembre 2018</b> <b>CAC au 31 décembre 2019</b> Évolution en décembre Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier	<b>4 730,69</b> <b>5 978,06</b> +1,23 % +26,37 %
<b>DAXX au 31 décembre 2018</b> <b>DAXX au 31 décembre 2019</b> Évolution en décembre Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier	<b>10 558,96</b> <b>13 249,01</b> +0,10 % +25,48 %
<b>Footsie au 31 décembre 2018</b> <b>Footsie au 31 décembre 2019</b> Évolution en décembre Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier	<b>6 728,13</b> <b>7 542,44</b> +2,67 % +12,10 %
<b>Euro Stoxx au 31 décembre 2018</b> <b>Euro Stoxx au 29 novembre 2019</b> Évolution en novembre Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier	<b>3 173,13</b> <b>3 745,15</b> +1,12 % +24,78 %
<b>Dow Jones au 31 décembre 2018</b> <b>Dow Jones au 31 décembre 2019</b> Évolution en décembre Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier	<b>23,327,46</b> <b>28 538,44</b> +1,74 % +22,34 %
<b>Nasdaq au 31 décembre 2018</b> <b>Nasdaq au 31 décembre 2019</b> Évolution en décembre Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier	<b>6 635,28</b> <b>8 972,60</b> +3,54 % +35,23 %
<b>Nikkei au 28 décembre 2018</b> <b>Nikkei au 31 décembre 2019</b> Évolution en décembre Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier	<b>20 014,77</b> <b>23 656,62</b> +1,56 % +18,20 %
<b>Shanghai Composite au 31 décembre 2018</b> <b>Shanghai Composite au 31 décembre 2019</b> Évolution en décembre Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier	<b>2 493,89</b> <b>3 050,12</b> +6,06 % +22,30 %
<b>Parité euro/dollar au 31 décembre 2018</b> <b>Parité euro/dollar au 31 décembre 2019</b> Évolution en décembre Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier	<b>1,1447</b> <b>1,1224</b> +1,86 % -2,06 %
<b>Once d'or au 31 décembre 2018 en dollars</b> <b>Once d'or en dollars au 31 décembre 2019</b> Évolution en décembre Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier	<b>1 280,690</b> <b>1 520,662</b> +3,91 % +18,47 %
<b>Pétrole Brent au 31 décembre 2018</b> <b>Pétrole de Brent en dollars au 31 décembre 2019</b> Évolution en décembre Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier	<b>53,429</b> <b>66,300</b> +9,17 % +22,49 %



## TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT

	TAUX
<b>Taux OAT à 10 ans</b>	
Au 31 décembre 2018	0,710 %
<b>Au 31 octobre 2019</b>	<b>-0,099 %</b>
<b>Au 29 novembre 2019</b>	<b>-0,045 %</b>
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>0,121 %</b>
<b>Taux du Bund à 10 ans</b>	
Au 31 décembre 2018	0,246 %
<b>Au 31 octobre 2019</b>	<b>-0,409 %</b>
<b>Au 29 novembre 2019</b>	<b>-0,362 %</b>
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>-0,188 %</b>
<b>Taux de l'US Bond à 10 ans</b>	
Au 31 décembre 2018	2,722 %
<b>Au 31 octobre 2019</b>	<b>1,700 %</b>
<b>Au 29 novembre 2019</b>	<b>1,774 %</b>
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>1,921 %</b>
<b>Taux de l'Euribor au 31 décembre 2019</b>	
Taux de l'Euribor à 1 mois	-0,438 %
Taux de l'Euribor à 3 mois	-0,383 %
Taux de l'Euribor à 6 mois	-0,324 %
Taux de l'Euribor à 12 mois	-0,249 %
<b>Crédit immobilier (Taux du marché - Source Empruntis au 31 décembre 2019)</b>	
10 ans	0,80 %
15 ans	1,00 %
20 ans	1,20 %
25 ans	1,40 %
30 ans	1,90 %
<b>Prêts aux particuliers (immobilier supérieur ou égal à 75 000 euros) : Taux effectifs moyens constatés pour le 4<sup>e</sup> trimestre 2019 (BdF)</b>	
Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans	1,95 %
Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et 20 ans	1,88 %
Prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans	1,96 %
Prêts à taux variable	1,77 %
Prêt-relais taux moyen pratique	2,19 %
<b>Prêts aux particuliers (immobilier) : taux de l'usure applicables au 1<sup>er</sup> trimestre 2020</b>	
Prêts à taux fixe	
Prêts d'une durée inférieure à 10 ans	2,60 %
Prêts d'une durée comprise entre 10 et 20 ans	2,51 %
Prêts d'une durée supérieure à 20 ans	2,61 %
Prêts à taux variable	2,36 %
Prêt-relais taux moyen pratique	2,92 %
<b>Prêt à la consommation de moins de 75 000 euros (Taux effectifs moyens constatés pour le 3<sup>e</sup> trimestre 2019 par la Banque de France)</b>	
Montant inférieur à 3 000 euros	15,80 %
Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros*	8,81 %
Montant supérieur à 6 000 euros	4,28 %
Prêts découverts de comptes	10,45 %
<b>Prêts à la consommation, taux de l'usure applicables au 1<sup>er</sup> trimestre 2020</b>	
Montant inférieur à 3 000 euros	21,07 %
Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros*	11,75 %
Montant supérieur à 6 000 euros	5,71 %
Prêts de découverts de compte	13,93 %



## TABLEAU DE BORD RETRAITE

	MONTANT ET ÉVOLUTION	COMMENTAIRES
<b>Pension régime de base</b>	Revalorisation de 1 % pour les pensions de moins de 2000 euros le 1 <sup>er</sup> janvier 2020 Revalorisation de +0,3 % le 1 <sup>er</sup> janvier 2020 pour les pensions supérieures à 2000 euros	Minimum contributif : au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 Maximum pension de base : euros par mois
<b>AGIRC-ARRCO</b>	Valeur du point : 1,2714 euro au 1 <sup>er</sup> novembre 2019	
<b>IRCANTEC</b>	Valeur du point : <b>0,48511 euro</b> au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	
<b>Indépendants</b>	Valeur du point : 1,18 euro	
<b>Pension militaire d'invalidité</b>	Valeur du point : 14,45 euros	
<b>Montant du minimum vieillesse</b>	L'Allocation de solidarité aux personnes âgées, appelée également minimum vieillesse est revalorisée de <b>35 euros</b> au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 pour atteindre <b>903,20 euros</b> par mois pour une personne seule.  La hausse est de <b>54,34 euros</b> pour un couple portant le montant de l'allocation à <b>1 402,22 euros</b> par mois.	
<b>Allocation veuvage</b>	<b>622,82</b> euros par mois au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Plafond de ressources au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 : <b>2 335,58</b> euros par an
<b>Réversion</b>	Plafond de ressources au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 : <b>21 112,00</b> euros par an, pour un veuf ou une veuve célibataire <b>33 779,20</b> euros, par an, pour une personne remariée, pacsée, ou en concubinage  <u>Minimum de pension si le défunt justifiait de 15 ans (60 trimestres) d'assurance retraite au régime général</u> : 3 444,02 euros par an (soit 287 € par mois) au 1 <sup>er</sup> janvier 2019  <u>Majoration par enfant à charge</u> : 97,36 euros au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	54 % de la pension du défunt
<b>Montant moyen mensuel de la pension brute (droits directs y compris majoration pour enfants) en 2017.</b>		Avec droits dérivés
<b>Tous régimes confondus</b>	1 422 euros	1 567 euros
<b>Pour les hommes</b>	1 777 euros	1 798 euros
<b>Pour les femmes</b>	1 096 euros	1 356 euros

# L'AGENDA DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

7 Janvier	Intervention de Philippe Crevel, Directeur du Cercle de l'Épargne sur le thème « la retraite, miroir de notre société, miroir de notre histoire » devant des membres de l'IFEC à Caen et à Rouen dans le cadre de rencontres organisées par la DR Normandie d'AG2R LA MONDIALE.
29 janvier	Intervention de Philippe Crevel sur le thème de la retraite et la conjoncture économique à l'occasion de la présentation des voeux 2020 de la DR Grand Paris



Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site : [www.cercledelépargne.fr](http://www.cercledelépargne.fr)

Sur le site, vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargnent/retraite du Cercle

**Le Cercle de l'Épargne**, de la Retraite et de la Prévoyance est un centre d'études et d'information présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission, le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

**Le conseil scientifique du Cercle** comprend **Robert Baconnier**, ancien directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien Professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Philippe Brossard**, chef économiste d'AG2R LA MONDIALE, **Marie-Claire Carrère-Gée**, présidente du Conseil d'Orientation pour l'Emploi (COE), **Jean-Marie Colombani**, ancien directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Paul Fitoussi**, professeur des universités à l'IEP de Paris, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, Philippe Georges, président du conseil d'administration de la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM), **Christian Gollier**, directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont - Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERNA) et directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **Serge Guérin**, sociologue, Directeur du Master « Directeur des établissements de santé » à l'Insee Paris, **François Héran**, professeur au Collège de France, ancien directeur de l'INED, **Jérôme Jaffré**, directeur du CECOP, **Florence Legros**, directrice générale de l'ICN Business School ; **Jean-Marie Spaeth**, président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et président de Thomas Vendôme Investment.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

**Contact relations presse, gestion du Mensuel :**

Sarah Le Gouez

0613907548

[slegouez@cercledelépargne.fr](mailto:slegouez@cercledelépargne.fr)

